Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213500291-20260929-DE_82_2026-DE

COMMUNE DE BONNEMAIN

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers absents : 02
Nombre de pouvoirs : 02
Date de convocation : 22/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc LEBRET, Maire.

PRESENTS : LEBRET Loïc, ROMÉ Cyril, HERVEÏC Sylvaine, PATRIZI Guillaume, HORVAIS Monique, LEROY Liliane, TOUFFET Marlène, SOREL Guillaume, JENOUVRIER Anne-Sophie, PORÉE Sébastien, CRESSANT Boris, BEGASSE Marie, SOUQUET Florian, JACQUEMIN Bruno, RIOU-LEBRET Pierre-Yves, MOULIN Séverine et RONCIERE Lydie.

Absents excusés : LE FUR BASLÉ Frédérique, LAUNAY Jean-Dominique,

Pouvoir : LE FUR BASLÉ Frédérique à PATRIZI Guillaume, LAUNAY Jean-Dominique à ROMÉ Cyril.

Secrétaire de séance : TOUFFET Marlène

OBJET D_82_2026 : PERSONNEL COMMUNAL : DELIBERATION PRENANT ACTE DE LA TENUE DU DEBAT OBLIGATOIRE RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°59_2023 en date du 11 septembre 2023 portant adhésion à la convention de participation Prévoyance du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine relative à la mise en œuvre de la participation employeur au titre de la prévoyance à compter du 1er janvier 2024 et à la fixation de la participation employeur au titre de la prévoyance à 35 € à compter du 1er janvier 2024,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°82_2025 du 24 novembre 2025 relative à l'adhésion à la convention de participation santé du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et au contrat collectif d'assurance associé souscrit auprès de MUTAME & PLUS et à la fixation de la participation employeur au titre de la complémentaire santé, à 35 € brut par mois à compter du 1er janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213500291-20260929-DE_82_2026-DE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.
Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.
Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.
Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1er janvier 2029.
Monsieur Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance - et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents, à savoir notamment :
- une participation employeur de 35 € brut par mois et par agent au titre de la prévoyance, sous réserve de l'adhésion au contrat groupe TERRITORIA proposé dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine depuis le 1er janvier 2024. 9 agents adhérent à ce contrat.
- une participation employeur de 35 € brut par mois et par agent (depuis le 1er janvier 2026) au titre de la complémentaire santé, sous réserve de l'adhésion au contrat collectif santé MUTAME & PLUS proposé dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. 6 agents adhérent à ce contrat.

Monsieur Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1er janvier 2029 pour le risque prévoyance.
Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Marlène TOUFFET

Le Maire,

Loïc LEBRET